« Les accords de libre-échange hypothèquent les chances de réguler efficacement la finance »

abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/10/02/les-accords-de-libre-echange-hypothequent-les-chances-de-reguler-efficacement-la-finance_5363121_3232.html

édition abonné

Les traités de commerce entre l'Union européenne et le Canada ou le Japon auront pour effet, en favorisant les échanges financiers, d'accroître l'instabilité du système, alerte un collectif de vingt et un économistes dans une tribune au « Monde ».

LE MONDE | 02.10.2018 à 07h00

Tribune. La crise financière mondiale de 2007-2008 avait crûment rappelé la nécessité d'une réglementation plus stricte pour remettre la finance au service de l'économie et de la société. Dix ans après, la politique commerciale européenne met en danger les progrès réalisés en la matière et hypothèque les chances de réguler efficacement la finance à l'avenir. De ce fait, elle introduit de nouveaux risques d'instabilité au sein du système financier.

Augmenter les investissements et les échanges de services financiers est la raison d'être des « méga accords » de commerce comme le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) – signé entre l'UE et le Canada ou le JEFTA (Japan-EU Free Trade Agreement), avec le Japon. Elle conduit à considérer les règles financières comme autant d'obstacles à éliminer, au mépris des conséquences sur la stabilité financière. On retrouve certes dans les accords des clauses d'exception qui prétendent mettre à l'abri la réglementation prudentielle, mais ces clauses sont trop vagues ou implicitement contredites par d'autres objectifs de l'accord, notamment la coopération réglementaire et la protection des investissements.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'aller bien plus loin que les normes prudentielles adoptées dans le sillage de la crise

Ces accords octroient en effet des droits exorbitants aux investisseurs par un mécanisme d'arbitrage d'investissement à travers lequel les banques et les assurances pourraient contester les règles visant à mieux les encadrer et réclamer de lourdes compensations aux Etats. Une fois ces accords en vigueur, les Etats et l'Union européenne pourront-ils encore mettre au point et appliquer des réformes pour limiter la taille du bilan des banques, contrôler les mouvements de capitaux, réguler les produits dérivés et la spéculation ou encore interdire certains acteurs ou véhicules financiers nocifs ? Rien n'est moins sûr.

D'autant plus que la nature « vivante » de ces accords suppose que les gouvernements valident les grandes orientations mais que la plupart des règles soient élaborées a posteriori, par la coopération réglementaire, dans des comités techniques qui constituent des terrains de jeux rêvés pour les lobbyistes. De sorte que le résultat final est hautement imprévisible et risqué, mettant potentiellement en péril la capacité des Etats d'intervenir activement pour prévenir ou contenir la prochaine crise financière.

Chercheurs et experts, nous sommes convaincus de la nécessité d'aller bien plus loin que les normes prudentielles adoptées dans le sillage de la crise. C'est pourtant, comme le relève un rapport de l'Institut Veblen et de Finance Watch, ce moment que choisissent les Etats pour créer toutes les conditions de leur propre incapacité à garantir la stabilité financière à l'avenir, au prétexte que le secteur financier pourrait servir de catalyseur à leurs économies en berne (*« La régulation financière à l'épreuve de la politique commerciale »*, septembre 2018).

Dialogue rapproché

Est-il réellement judicieux d'augmenter les flux de capitaux entre des pôles économiques déjà très financiarisés et interconnectés comme l'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon et le Canada ? La concentration croissante des institutions financières est davantage un problème qu'une solution à l'instabilité financière. Et l'hypertrophie de la finance peut se révéler contre-productive pour l'économie (*« Reassessing the impact of finance on growth »*, Stephen Cecchetti, Enisse Kharroubi, *BIS Working Paper* n°381, Banque des règlements internationaux, juillet 2012) ainsi que pour la société puisqu'elle contribue à alimenter les inégalités (*« Capital Account Liberalization and Inequality »*, Davide Furceri, Prakash Loungani, *IMF Working Paper* n°15/243, Fonds monétaire international, novembre 2015).

Certes, la réglementation financière est victime d'un invité surprise, le président des Etats-Unis, Donald Trump, qui ne s'est pas fait prier pour commencer à la démanteler. Mais cette nouvelle donne ne doit pas occulter que l'UE, dont la France et ses méga-banques privées, joue les premiers rôles dans la libéralisation croissante des services financiers par le biais des accords de commerce.

S'il est parfaitement légitime que l'UE et ses partenaires nouent un dialogue rapproché sur la réglementation financière, les accords de commerce n'en sont en rien le cadre approprié : Il est tout à fait irresponsable de confier à des négociateurs commerciaux non contrôlés démocratiquement le soin de déterminer le périmètre de la régulation financière, alors même que leur mandat est de favoriser à tout prix une hausse des échanges de capitaux. Pour être en mesure d'éviter la prochaine catastrophe financière et ses conséquences sociales, les législateurs doivent impérativement garder la main sur la régulation financière et revoir leur politique commerciale en conséquence.

Michel Aglietta, professeur émérite à l'université Paris-Nanterre ; **Gunther Capelle-Blancard**, professeur à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne ; **Lucas Chancel**, chercheur, IDDRI-Sciences Po ; **Eve Chiapello**, directrice d'études à l'EHESS; **Gary Dymski**, économiste, université de Leeds ; **Olivier Favereau**, professeur émérite de sciences économiques à l'université Paris-Nanterre ; **Jean Gadrey**, professeur émérite à l'université de Lille ; **Gaël Giraud**, directeur de recherches au CNRS ; **Alain Grandjean**, économiste, fondateur et associé de Carbone 4 ; **Florence Jany-Catrice**, professeure à l'université de Lille ; **Dominique Méda**, professeure à l'université Paris-Dauphine ; **Jean-Michel Naulot**, ancien membre de l'Autorité des marchés financiers ; **André Orléan**, directeur d'études de l'EHESS ; **Thomas Piketty**, directeur d'études à l'EHESS et professeur à l'Ecole d'économie de Paris ; **Dominique Plihon**, professeur émérite à

l’université Paris-XIII-Sorbonne Paris Cité ; **Thomas Porcher,** économiste ; **Gilles Raveaud**, maître de conférences à l’université Paris-VIII ; **Cécile Renouard**, directrice du programme CODEV à l’ESSEC Business School ; **Laurence Scialom**, professeure à l’université Paris-X-Nanterre ; **Yamina Tadjeddine**, professeure à l’université de Lorraine ; **Hélène Tordjman**, économiste, université de Paris-XIII ; **Gabriel Zucman**, professeur à l’université de Berkeley.